

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 21 septembre 2017

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Nombre de présents** : 11

**Nombre d'exprimés** : 11

L'an deux mil dix-sept le 2 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

**Présents** : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Chantal Morlec, Jean Claude Adumeau, Philippe Derogis, Marie Bernier, Isabelle Cambronne Bobin, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Jean-Emmanuel Massue, Mathieu Ménard.

**Absents** : Christian Galimant, Michelle Roquin.

**Secrétaire de séance** : Marie Bernier

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour : la modification des statuts de la CCVA, et la modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes. Demande acceptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **1. Location de la salle de « la Bergerie »**

délibération 24/2017

Monsieur le Maire propose que soit mis à la location aux particuliers et aux associations la salle de la Bergerie aux tarifs suivants :

En supplément de la location de la salle des fêtes: 150€ pour les Montreuillois

200€ pour les personnes extérieures à la commune

En location seule en semaine :

100€ la journée : 8h-18h

50€ la 1/2 journée : 8 h-12h/14h-18h

Les associations qui auront déposées un planning d'occupation des locaux municipaux resteront prioritaires.

Le ménage sera assuré par les particuliers et les associations qui louent la salle.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité la mise en vigueur de ces dispositions.

## **2. Location de la salle des fêtes à l'association de jumelage « Limeray-Kientzheim » de Limeray**

délibération 25/2017

L'association jumelage « Limeray-Kientzheim » sollicite à nouveau la municipalité pour obtenir la location de la salle des fêtes. En effet la salle des fêtes de Limeray est toujours en travaux et l'association ne peut pas y organiser leur soirée des vendanges le 4 novembre 2017.

Monsieur Derogis propose à l'assemblée d'accepter leur demande au tarif de 100€ la journée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité les conseillers décident d'entériner cette proposition.

### 3. Subvention aux Bleuets de France

délibération 26/2017

La municipalité est régulièrement sollicitée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la collecte du Bleuets de France.

N'ayant pu en organiser, Monsieur le Maire propose qu'il soit, en contrepartie, versé à l'association une subvention de 80€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide que soit versé la somme de 80€ à l'ONAC-Bleuet de France.

### 4. Ventes du dépôt de pain

délibération 27/2017

En application de la délibération n° 42 en date du 30 août 2016, le dépôt de pains municipal ne vend que des baguettes, du pain, du pain tradition et des croissants et pains au chocolat.

Il s'avère que l'activité de ce service se développe, les habitants de la commune souhaitent pouvoir bénéficier d'approvisionnement de produits plus diversifiés.

C'est pourquoi il est proposé aux conseillers qu'à partir de maintenant le dépôt de pains puisse vendre les produits suivants au tarif indiqué :

- Baguette .....0,90€
- demi baguette : .....0,45€
- pain : .....1,10€
- Tradition : .....1,00€
- Traditions graines : .....1,10€
- Pain complet : .....1,70€
- Pain de campagne au levain : .....1,85€
- Pain lin/son : ..... 1,85€
- Pain épeautre : .....1,85€
- Croissant : .....0,90€
- Pain au chocolat : .....0,95€
- Pain au raisin : .....0,95€
- Pain suisse : .....1,00€
- Chausson aux pommes : .....1,20€

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité que soit appliqué la proposition ci-dessus.

### 5. Chemin d'accès au château

Monsieur Raguideau louait au comité des fêtes de la commune un accès par sa parcelle (ZM3) permettant d'arriver au château pour la partie sud du site.

Laissé libre depuis la dissolution du comité des fêtes, M. Raguideau propose la location à la Municipalité et conserver ainsi l'accès au château de ce côté.

Après en avoir discuté le conseil municipal a déclaré à l'unanimité que les activités municipales ne nécessitent pas la location du chemin et déclinent, par conséquent, son offre.

### 6. Modification des statuts du syndicat mixte du bassin de la Cisse

délibération 28/2017

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 concernant la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NoTre ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi MAPTAM attribue à la commune une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations avant transfert à la CCVA.

La mise en œuvre de ces compétences s'exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le syndicat mixte de la Cisse, auquel la commune adhère depuis 2012, exerce déjà une très large partie de ces compétences sur

une quasi totalité du bassin versant de la Cisse.

Ce dernier, en date du 29 juin 2017, a validé la modification de ses statuts afin de les harmoniser au transfert de compétences.

Il a ainsi décidé :

- d'élargir ses compétences aux 4 champs obligatoires d'intervention de la GEMAPI soit :
  - L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
  - La défense contre les inondations et contre la mer
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
  
- de rajouter 3 compétences complémentaires:
  - Accompagnement des collectivités et acteurs locaux dans la lutte contre la pollution
  - La prévention des espèces invasives
  - La sensibilisation à la protection des milieux aquatiques.
- d'adapter le nombre de délégués aux nouvelles conditions d'exercice de leurs compétences
- de simplifier les règles de répartition des cotisations annuelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ses nouveaux statuts et de transférer la totalité de la compétence GEMAPI au syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat mixte et décide le transfert complet de la compétence GEMAPI.

## **7. Modification des statuts de la CCVA**

délibération 29/2017

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 concernant la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NoTre ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Val d'Amboise devra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 exercer la compétence GEMAPI. Pour cela le conseil communautaire, en date du 21 septembre 2017, a approuvé les modifications des statuts consécutifs à cette nouvelle prise de compétence obligatoire à laquelle ont été ajoutées 2 compétences optionnelles complémentaires :

- Lutte contre la pollution des rivières
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par ailleurs, compte tenu de l'important développement culturel du Val d'Amboise, le conseil communautaire, sur proposition du Conseil Régional, a décidé d'inscrire le portage intercommunal des PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) dans sa rubrique « compétence supplémentaire : Culture »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCVA.

## **8. Ratios d'avancement de grade**

délibération 30/2017

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

Sur la base des critères retenus suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au

regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

## **9. Règlement intérieur de la salle des fêtes**

délibération 31/2017

Monsieur Derogis, adjoint aux associations, sports et loisirs, explique à l'assemblée les modifications apportées au règlement d'utilisation de la salle des fêtes joint en annexe.

Il est ainsi précisé :

### **Article 3-Etat des lieux**

Si des dégradations des locaux, ou si les locaux ne sont pas remis en bon état de propreté, la commune se chargera de la remise en état et facturera le coût de l'intervention au locataire. Si le personnel municipal doit intervenir le coût de l'intervention sera facturée 30€ de l'heure.

### **Article 7 - Caution**

qu'en cas désistement, un pourcentage du montant total de la location sera prélevé sur la caution :

- de 25 % dans les 180 jours
- de 50 % dans les 90 jours
- de 100 % dans les 30 jours

précédant la date de location.

### **Article 10 – Nuisances**

Il est rajouté :

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, ....

Les activités extérieures devront respecter les règles de bon voisinage. Sont notamment interdits :

- L'utilisation de sonorisation
- L'utilisation de pétards ou autre pièces d'artifice
- Le lâcher de lanternes célestes

Les autres articles restent inchangés.

Les conseillers municipaux après étude, ont décidé à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi modifié et son application immédiate.

## **10. Questions diverses**

### **• Local commercial**

Monsieur le Maire a rencontré Mme Delignière qui souhaite implanter un commerce sur le territoire communal. Plusieurs orientations possibles : soit dans le local communal sur la place du château soit à la place du Barbouille. Dans cette dernière option la commune pourrait faire l'acquisition du bâtiment à son nom. Il faudra néanmoins avant toute décision, faire évaluer le montant des travaux de mise en conformité.

Mme Delignière prendra également contact avec la CCVA, compétente en matière de dernier commerce sur le territoire communal.

### **• Changement du four de la cantine**

Monsieur le Maire énumère les devis reçu pour un nouveau four à la cantine : Cuisine Pro, Ets Bénard, API. Les élus ont validé le devis de API à 7 voix pour.

La séance est levée à 21 heures.

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Chantal Morlec – 2 <sup>ème</sup> Adjoint –
Jean-Claude Adumeau – 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe Derogis – 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Marie Bernier
Isabelle Cambronne-Bobin	Mireille Cicutti	Isabelle Denis
Christian Galimant	Jean-Emmanuel Massue	Mathieu Ménard
Michelle Roquin		